

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 31 mars 2025

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **56**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **11**

Nombre de votants : **74**

Numéro  
**2025-03-31-042**

Point de l'ordre du jour  
**23**

Objet  
**Urbanisme – PLU de  
Pissy-Pôville : Abrogation  
du classement en Na de  
la parcelle AM 936**

Date de convocation  
**17 mars 2025**

Affichage de la convocation  
**17 mars 2025**

Rapporteur  
**Monsieur NAVE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick LELOUARD** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain , Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DU MESNIL François-Régis, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. MARMORAT Philippe, M. TAILLEUR Romain, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO Fabrice.

### Suppléants présents :

M. LECLERC Jean-Luc, M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie Gabrielle, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLÉE Philippe, M. BLAINVILLE Didier, Mme SCHOEGEL Christelle.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,  
Mme DURAME Delphine a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques,  
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric,  
Mme BAILLEUX Colette a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany,  
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,  
Mme LAMBARD Stéphanie a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,  
Mme CLAUBAUT Anne-Sophie a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,  
Mme AUTIN Christèle, a donné pouvoir à M. BURETTE Alain,  
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,  
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. SOLER Laurent, M. TIHI Frédéric, M. LEMOUCHE Denis, Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme COOL Frédérique, M. GRENTE Manuel, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLÉE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, M. ROLLINI André, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que Président de la Communauté de Communes a réceptionné durant l'été 2022 un recours gracieux de la part d'une propriétaire de Pissy-Pôville mécontente du classement de son terrain dans le PLU communal.

Ce recours demandait l'abrogation de la délibération prise le 10 octobre 2008 par le Conseil Municipal de Pissy-Pôville et approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 30 septembre 2011 et toujours en vigueur à ce jour, « en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée AM 936 en zone Na » (secteur Naturel dans lequel les constructions existantes peuvent faire l'objet de travaux, d'agrandissements et d'annexes).

Par courrier en date du 4 août 2022, la Communauté de Communes a refusé cette demande en expliquant que la procédure de PLUi en cours d'élaboration serait à même de faire évoluer le classement du terrain en question.

Ce refus a mené à une requête en excès de pouvoir déposée en septembre 2022 auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Après deux années de procédure, le juge administratif annule le 12 décembre 2024, le refus de la CCICV d'abroger le PLU de Pissy-Pôville en tant qu'il « classe la parcelle AM 936 en zone Na ». De plus, « il est enjoint au Président de la Communauté de Communes Inter Caux-Vexin d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire l'abrogation du classement en Na de la parcelle cadastrée AM 936 située sur le territoire de la commune de Pissy-Pôville dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification du présent jugement, et d'engager l'une des procédures prévues par les articles L. 153-31, L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme pour procéder à un nouveau classement de cette parcelle dans un délai de six mois à compter de la notification du présent jugement ».

Après analyse, il a été décidé de ne pas faire appel de ce jugement. Le PLUi 51 en cours d'élaboration permettra d'ailleurs de faire évoluer le classement de cette parcelle en exécution de ce même jugement.

Pour ces raisons, et afin de pouvoir procéder à l'exécution de l'injonction prononcée par le Tribunal administratif de Rouen dans son jugement n°2203897 du 12 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter la présente délibération.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-11 et suivants et L.153-31 et suivants et L.174-6 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal de Pissy-Pôville en date du 7 janvier 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- ✓ La délibération n°65/2008 du conseil municipal de Pissy-Pôville en date du 10 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- ✓ La délibération n°2022-06-27-049 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de 51 communes dont Pissy-Pôville ;

Considérant :

- ✓ Le jugement n°2203897 rendu le 12 décembre 2024 par le Tribunal Administratif de Rouen enjoignant la Communauté de Communes à procéder à l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme de Pissy-Pôville « en tant qu'il classe en zone Na la parcelle cadastrée AM 936 » et à engager une procédure adaptée afin de faire évoluer le classement de cette parcelle ;
- ✓ La présente délibération, jusqu'à l'approbation du PLUi 51, aura pour effet de remettre en vigueur, sur la parcelle cadastrée AM 936, les règles du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Pissy-Pôville et de sa zone IINAA.

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du jugement n°2203897 du Tribunal Administratif de Rouen en date du 12 décembre 2024 en ce qui concerne le recours sur le PLU de la commune de Pissy-Pôville ;
- D'abroger le classement en Na de la parcelle cadastrée AM 936 située sur le territoire de la commune de Pissy-Pôville ;

- De faire évoluer le classement de la parcelle cadastrée AM 936 à l'occasion de la procédure d'élaboration de PLUi 51 actuellement en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Pissy-Pôville.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	74
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

  
Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

  
Patrick LELOUARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20250331-2025-03-31-042-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025